

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION AU 1^{ER} ADJOINT DELEGUEE A L'ADMINISTRATION GENERALE, LA COHESION SOCIALE ET CITOYENNETE, GRANDS PROJETS

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-18 qui dispose que le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions,

Vu le procès verbal de la séance du Conseil municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection de Madame Emmanuelle MERLE en qualité de première adjointe au Maire ;

Considérant qu'en raison des nombreuses compétences dévolues aux collectivités locales, le Maire doit, pour assurer la bonne marche de la Commune et pour permettre une parfaite continuité du service public, déléguer une partie de ses fonctions ,

A R R E T E

Article 1 : A compter du 26 mai 2020, délégation de fonction est donnée à Madame Emmanuelle MERLE, 1^{ère} adjointe, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes :

- *Administration générale : population, état civil, élections, cimetière, location des salles municipales...*
- *Cohésion sociale et citoyenneté : contrôle et gestion du Centre Communal d'Action Sociale, actions en faveur des personnes en situation de fragilité sociale, actions en faveur de l'emploi, gestion des plans grands froids, canicule, suivi de l'attribution des logements sociaux*
- *Grands projets : suivi de la réalisation de l'opération Interface et notamment de la bibliothèque multimédia, pilotage de la première tranche de l'aménagement du pré des carronniers*

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Madame Emmanuelle MERLE, 1^{ère} adjointe, à l'effet de signer les documents et les courriers qui y sont relatifs.

Par cette délégation, Madame Emmanuelle MERLE, adjointe au maire, pourra d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs à ces questions.

Article 3 : Pour l'exercice de ces délégations, Mme Merle respectera le formalisme suivant :

Pour le Maire et par délégation

L'adjointe au Maire déléguée à l'Administration générale, à la Cohésion sociale et à la citoyenneté et aux grands projets
Emmanuelle Merle

Article 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, notifié à l'intéressée, adressé au comptable de la collectivité.

Fait à VIRIAT, le 26 mai 2020

Le Maire,
Bernard PERRET



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le 26 mai 2020

Signature de l'intéressée